



## CONVENTION ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE ET LE SYNDICAT NATIONAL DE LA CHAUDRONNERIE ET DE LA TUYAUTERIE

### ENTRE

**Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

110 rue de Grenelle 75 537 Paris SP 07

représenté par Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

Ci-après dénommé « l'éducation nationale et de la jeunesse » d'une part,

**ET,**

**Le Syndicat national de la chaudronnerie, de la tuyauterie, et de la maintenance industrielle**

39-41 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE

Représenté par Thierry Bouqueau, Président

Ci-après dénommée « le SNCT » d'autre part.

### **Préambule :**

Le **ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse** a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre la transformation de la voie professionnelle pour faire du lycée professionnel un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif, la transmission des compétences aux métiers d'avenir.

Avec les régions et le monde économique, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse contribue à la découverte des formations, des métiers et de leur évolution afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse exerce sa mission de formation professionnelle continue dans le cadre de la politique publique de la formation professionnelle qui a pour objectif d'accompagner la croissance des entreprises et le retour à l'emploi des personnes, au plus près de leurs besoins. Pour assurer cette mission, il s'appuie sur le réseau des groupements d'établissements (GRETA) et des groupements d'intérêts publics formation continue et insertion professionnelle (GIP-FCIP)

**Le Syndicat National de la Chaudronnerie, de la Tuyauterie et de la maintenance industrielle (SNCT)** est un syndicat professionnel régi par la loi du 21 mars 1884 avec pour objets l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels, des industriels ressortant de l'activité de chaudronnerie, tuyauterie et maintenance industrielle définis par ses statuts.

Le comité formation du SNCT, a pour objet d'agir sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les territoires d'outre-mer pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et continue des métiers de la chaudronnerie, de la tuyauterie, du soudage et de la maintenance industrielle intervenant dans tous secteurs industriels.

Le SNCT est une composante de l'industrie de la métallurgie et partage avec l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) la responsabilité, vis-à-vis de ses adhérents et des entreprises de la chaudronnerie, de la tuyauterie et de la maintenance industrielle associée, d'agir conjointement avec le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse pour attirer vers ses métiers et répondre aux besoins des entreprises en matière de formation des jeunes et des adultes

**Pour atteindre leurs objectifs partagés depuis 1978, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le SNCT renouvèlent et renforcent leur coopération.**

**Conviennent de ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'actions partenariales en vue d'améliorer l'orientation et l'insertion professionnelle des élèves dans le secteur de la chaudronnerie, de la tuyauterie, du soudage et de la maintenance industrielle.

Elle offre un cadre collaboratif national pouvant être proposé aux niveaux régional et académique dans le respect des contextes et compétences territoriaux.

### **Article 2 – Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des formations, des certifications et de leurs évolutions**

Les signataires s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des métiers des secteurs de la chaudronnerie, de la tuyauterie, du soudage et de la maintenance industrielle dans leurs contextes européen, national et local et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des diplômes et des formations relevant du champ de compétences du SNCT.

Le SNCT apporte son appui à la réalisation d'études et enquêtes réalisées dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et formations relevant de son champ de compétences.

Il favorise la participation de professionnels dans l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et dans les jurys d'examens.

Les signataires s'engagent à articuler les dispositifs, labels et écosystèmes du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse tels que les campus des métiers et des qualifications, les comités locaux école-entreprises ou les conseillers entreprise pour l'école en vue de faciliter la relation école-entreprise sur les territoires.

### **Article 3 – Découverte et appropriation par les élèves des contextes et métiers des secteurs du SNCT, de l'entreprise en général et de ses codes**

En étroite collaboration avec les services académiques et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), le SNCT s'engage à favoriser les visites d'entreprises des secteurs de la chaudronnerie, de la tuyauterie, du soudage et de la maintenance industrielle et les interventions de professionnels dans les classes.

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité, et plus particulièrement en classe de 3<sup>ème</sup>. Pour faciliter la construction de ce parcours, les signataires s'engagent à développer leur collaboration, notamment en vue :

- d'accueillir des collégiens dans le cadre de leur séquence d'observation en milieu professionnel ;
- d'organiser des moments d'information sur les parcours et métiers des secteurs de la chaudronnerie, de la tuyauterie et de la maintenance industrielle, en concertation avec les équipes pédagogiques et les conseils régionaux à l'attention des jeunes, du collègue à la terminale (voies générale, technologique et professionnelle) afin de renforcer la connaissance mutuelle des partenaires ;
- de mettre à disposition des supports d'information sur les métiers des secteurs du SNCT à destination des élèves et de leur famille, des enseignants, des psychologues de l'éducation nationale et des corps d'inspection, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

Les signataires seront particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discrimination dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

### **Article 4 – Favoriser les parcours d'excellence des élèves et sécuriser leur insertion professionnelle.**

En liaison avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le SNCT favorisera l'accueil en entreprise d'élèves engagés dans les formations des secteurs de la chaudronnerie, de la tuyauterie, du soudage et de la maintenance industrielle dans le cadre de leur période de formation en milieu professionnel.

Les signataires participeront au développement de l'apprentissage, en favorisant la mise en place des formations par apprentissage au sein des EPL et/ou de parcours mixant statut scolaire et apprentissage au sein des EPL et, le cas échéant, en partenariat avec les CFA consulaires et de branches.

Afin de renforcer leur collaboration, les signataires s'engagent à partager des plateaux techniques et/ou des équipements industriels. Le SNCT contribue également au prêt et à la mise à disposition de matériels et de logiciels ainsi qu'à la dotation des établissements en documents professionnels et ouvrages techniques.

Les semaines de l'orientation destinées aux lycéens des voies générale, technologique et professionnelle s'inscrivent dans la dynamique d'élaboration du projet d'avenir des lycéens toutes voies. A l'appui le vademecum « Accompagner les lycéens vers l'enseignement supérieur ». Ces semaines de l'orientation peuvent prendre des formes variées :

- journées portes ouvertes dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- participation à des périodes d'immersion dans les formations ;
- rencontres avec des acteurs du monde économique et social.

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle et en collaboration avec les services académiques, le SNCT contribue aux modules d'insertion professionnelle développés dans les lycées, notamment en organisant en classe de terminale des moments de rencontre avec les professionnels.

### **Article 5 – Soutien à la formation continue des personnels de l'éducation nationale**

Le SNCT encourage les entreprises à accueillir les personnels de l'éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue. Cet accueil peut s'inscrire dans le cadre de stages proposés par le CERPEP (Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professionnels) et les PAF (plans académiques de formation). Il peut prendre des formes diverses :

- organisation de visites d'entreprises relevant du SNCT pour les personnels de l'éducation nationale : enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), chefs d'établissements, acteurs des campus des métiers et des qualifications... ;
- accueil des personnels volontaires de l'éducation nationale dans le cadre de stages en entreprise dans le cadre du CERPEP et sur sollicitation des services académiques.

### **Article 6 – Conception et diffusion de ressources pédagogiques**

Les signataires renforcent leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques construites sur des contextes professionnels réels ou simulés (par exemple, la plateforme ETINCEL).

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage à diffuser ces ressources auprès des personnels concernés.

### **Article 7– Formation continue**

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux s'engagent à renforcer leur collaboration afin de développer la formation des adultes dans les domaines suivants : le conseil et l'ingénierie de formation ainsi que la mise en œuvre d'actions de formations, notamment dans le cadre du compte personnel de formation.

Le SNCT encourage les industriels à utiliser les possibilités offertes sur la validation des acquis de l'expérience et les signataires facilitent l'accès des salariés à ce dispositif en développant des actions de communication en direction des entreprises et des salariés.

### **Article 8 – Pilotage**

Le pilotage de la convention est assuré par un comité national de pilotage (COFIL) constitué en nombre égal de représentants du SNCT et de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et est chargé de déterminer les coopérations à promouvoir, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention, notamment sur la base des éléments de bilan remontés par le SNCT. Le compte rendu de chaque réunion du comité national de pilotage est rédigé conjointement par les deux parties. En cas de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

### **Article 9 – Communication**

Les signataires peuvent convenir de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident alors conjointement les documents élaborés.

Le ministère de l'éducation nationale et la jeunesse et le SNCT s'engagent à informer leurs réseaux respectifs du présent accord et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne. Le ministère de l'éducation nationale et la jeunesse et le SNCT s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

### **Article 10 – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

### **Article 11 – Litiges et résiliation**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en deux exemplaires le 04 avril 2019

Le ministre de l'éducation nationale et de la  
jeunesse,

Le Président du SNCT,

Jean-Michel Blanquer

Thierry Bouqueau